

Procès-verbal (Article L.2121-25 du CGCT)

Conseil Municipal

du 23 septembre 2022

18 h 00 - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON

PRÉSENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, David BLÉ, DORAY Christophe, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Anne-Laure DUTILH, Denis JAUNIE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD, Laurence BLEED, Clément BOSREDON, Jean-Pierre MANSENCAL, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ, Jean-Philippe DELCAMP

ABSENTS EXCUSÉS : /

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Myriam CORRAZE à Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE à M. Jean-Jacques LAMARQUE, Claudie DERRIEN à Guillaume STRADY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier SENDRES

Date de convocation de la séance : Vendredi 16 septembre 2022

Monsieur le Maire préside la séance du conseil municipal du 23 septembre 2022, qui s'ouvre à 18 h 02.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Didier SENDRES a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Je me permets, cher Didier, de te dire que je te vois avec plaisir autour de cette table. Tu as pu tout d'abord constater que nous avons un hôpital compétent, qui possède des moyens suffisants pour s'occuper de nous. Tu as sans doute également découvert que nous avons deux vies, la deuxième commence lorsqu'on se rend compte qu'on n'en a qu'une. Nos engagements sont certes importants, mais la priorité reste notre santé et celle de nos proches.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la liste des procurations.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

Monsieur le Maire : Nous passons désormais à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2022. Avez-vous des remarques ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2022 joint en annexe de la convocation.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous passons désormais aux décisions et MAPA.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des Collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire :

<u>DÉCISION</u> N°64-2022 :	REMBOURSEMENT DE SINISTRE. Encaissement de la somme de 680 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre véhicule à moteur en date du 21 septembre 2020.
<u>DÉCISION</u> N°65-2022 :	TRANSFERT DE CONTRATS ORANGE SA VERS TOTEM FRANCE SAS. Transfert des contrats de ORANGE SA installations de relais d'équipements de communications électroniques situés : - 34 Boulevard Jean Moulin à LANGON 33210 - 3 Rue Guy Arcam à LANGON vers TOTEM France qui reprendra la gestion des contrats des sites précédemment gérés par ORANGE, et ce à compter du 1er novembre 2021
<u>DÉCISION</u> N°66-2022 :	Modification de Marché - FOURNITURE DE PIÈCES POUR LA RÉGIE DE L'EAU - Lot 1 – Nettoyage en profondeur du sol de la halle de Durros - Lot 2 – Compteurs d'eau Signature d'une modification pour prolonger le marché dans les dispositions prévues initialement, avec : - La société PUM PLASTIQUES pour le lot 1 - La société CHRISTAUD pour le lot 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION</u> N°67-2022 :	Modification de Marché - FOURNITURE DE MATÉRIELS ET D'ACCESSOIRES ÉLECTRIQUE - Lot 1 : Matériel électrique pour l'éclairage public - Lot 2 : Matériel électrique pour les bâtiments - Lot 3 : Matériel de câblage Signature des modifications pour prolonger le marché dans les dispositions prévues initialement, avec la société YESSS ÉLECTRIQUE pour le lot 1, le lot 2 et le lot 3. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION</u> N°68-2022 :	Modification de Marché n°1 - RECONSTRUCTION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL Signature d'une modification marché pour réaliser ces travaux avec société ARNAUDSPORT - 1 RD 70 31 380 GARIDECH en groupement avec la société FIELDTURF TARKETT – 1 Terrasse Bellini Tour initiale 92919 PARIS LA DÉFENSE - Le montant de la modification de marché s'élève à + 3 200,00 € HT soit +3 840,00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 364 440,75 € HT soit 437 328,90 € TTC (pour mémoire, montant initial du marché 361 240,75 € HT soit 433 488,90 € TTC) Selon la répartition suivante pour les membres du groupement : - ARNAUDSPORT (marché) : 89 167,25 € HT - FIELDTURF TARKETT (couche souple, revêtement synthétique et tracés) : 272 043,50 € HT Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION</u> N°69-2022 :	CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLÉE GARROS A LANGON : MONSIEUR STÉPHANE WAFO FOTSO. Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Stéphane WAFO FOTSO né le 7 décembre 2001 à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.
<u>DÉCISION</u> N°70-2022 :	AVENANT N° 10 - BAIL CPAM de la GIRONDE. Signature de l'avenant n° 10 concernant le bail de location liant la Ville de LANGON et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde (Locaux de la Sécurité sociale de LANGON). Conformément aux termes du bail conclu avec la CPAM, il convient de procéder à la révision du loyer à compter du 1er juin 2022. $80\,216,14 \text{ € (LI)} \times 1885,25 \text{ Moyenne ICC 1er trim.2022}$ ----- = 93 465,68 € 1618 Indice Réf. Le loyer pour la période annuelle du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 est révisé au montant de 93 465,68 €. Pour rappel, le montant du loyer 2021 s'élevait à 88 433,58 €.
<u>DÉCISION</u> N°71-2022 :	Optimisation financière et prospective Signature d'un marché de service pour cette prestation d'optimisation avec la société Ressources Consultants Finances, 8 rue Jules de Rességuier, BP 60 813 31 008 TOULOUSE Cedex 6 pour un montant de 9 927,00 € HT SOIT 11 912,40 € TTC Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
<u>DÉCISION</u> N°72-2022 :	RÉFECTION DE LA PATAUGEOIRE ET DES TROIS PÉDILUVES Signature d'un bon de commande pour la réfection des trois pédiluves et de la pataugeoire de la piscine municipale avec l'entreprise Polycontact Industrie, située 505 rue de l'industrie 40 220 TARNOS, pour un montant maximum de 13 500 € HT soit 16 200 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION</u> N°73-2022 :	CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLÉE GARROS A LANGON : MADAME LOUANN LEBAS. Signature d'une convention d'occupation avec Madame Louann LEBAS née le 13/09/2004 à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.
<u>DÉCISION</u> N°74-2022 :	CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLÉE GARROS A LANGON : MADAME KATARINA FERREIRA.

	Signature d'une convention d'occupation avec Madame Katarina FERREIRA née le 28/12/2003 à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.
<u>DÉCISION</u> <u>N°75-2022 :</u>	Mise à disposition à titre gracieux d'un local avenue Élie SAMSON à La BOULE LANGONNAISE Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux avec La Boule Langonnaise d'un local situé avenue Élie SAMSON, à compter du vendredi 12 août 2022 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
<u>DÉCISION</u> <u>N°76-2022 :</u>	Mise à disposition à titre gracieux d'un local rue du Gaz à La Fédération des Sociétés Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux avec La Fédération des Sociétés et Associations de Langon d'un local situé rue du GAZ, à compter du lundi 22 août 2022 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
<u>DÉCISION</u> <u>N°78-2022 :</u>	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : ASSOCIATION WE JOB. Signature d'une convention d'occupation avec l'association We Job à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 concernant la salle n° 3 et le petit bureau de la salle n° 2 situés à LANGON au n° 44 cours Gambetta. Un forfait mensuel de 460 € toutes charges comprises sera versé à la mairie de LANGON par l'association We Job pour la salle n° 3. Le petit bureau de la salle n° 2 sera mis à disposition à titre gracieux.
<u>DÉCISION</u> <u>N°79-2022 :</u>	Mise à disposition à titre gracieux d'un ouvrage communal au SMAHBB pour l'installation d'un système de mesure du débit du BRION Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux avec le Syndicat mixte d'Aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassane du pont sur le Brion, rue Louis et Raymond ST BLANCARD pour y installer une station de mesure du débit du Brion associé à un système d'alerte en cas de risque inondation, 8 septembre 2022 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
<u>DÉCISION</u> <u>N°80-2022 :</u>	SCHÉMA DIRECTEUR DES RISQUES D'INONDATION PAR LES EAUX PLUVIALES Signature des marchés concernant le schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales, en procédure d'appel d'offres divisé en 2 lots traités en marchés séparés, avec : <u>Lot n°1 - Élaboration du schéma directeur d'eaux pluviales :</u> SAFEGE, Agence Aquitaine : 2A, avenue de Berlincan 33166 Saint-Médard-en-Jalles Pour un montant estimatif de 274 480 € HT soit 329 376 € TTC sur 4 ans <u>Lot n°2 - Topographie :</u> GEOFIT : 13, rue d'Hélios 31240 L'UNION Pour un montant estimatif de 31 536 € HT soit 37 843,20 € TTC sur 4 ans Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
<u>DÉCISION</u> <u>N°81-2022 :</u>	RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT DE 600 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU Signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel du sud-ouest pour un montant de 600 000 € aux conditions suivantes : Type de prêt : COLD – CITE GESTION FIXE Taux d'intérêt : taux fixe 2.81 % Type d'amortissement : linéaire Durée : 180 mois Périodicité : trimestrielle Versement des fonds : possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre soit au 21 décembre 2022 Frais de dossier : 600 € Dates d'échéances : se situent au 30 du mois Remboursement anticipé : autorisé, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Jean-Philippe DELCAMP : En ce qui concerne la décision n°71-2022, l'optimisation financière de prospective, le problème est toujours le même. Nous faisons de nouveau appel à une société privée pour une prestation qui vient grever le budget de notre commune.

David BLÉ : Il existe trois niveaux d'optimisation financière de prospective. Le premier s'effectue au sein de nos services. Pour le deuxième niveau, nous utilisons les services de Gironde Ressources, comme nous l'avons déjà fait à deux reprises. Pour le troisième niveau, nous faisons appel à une prestation extérieure. Donc, pour l'ensemble de l'optimisation fiscale, nous réduisons à la portion la moins significative possible le recours à un prestataire extérieur, qui reste nécessaire dans le cas de projections pluriannuelles.

Le montant dévolu est néanmoins assez modique compte tenu de l'ensemble des informations et des projections offertes par ce prestataire, sur du pluriannuel.

Nous pourrions porter à ta connaissance les résultats de cette étude et tu constateras que la prestation est très poussée. Afin de sécuriser les finances de notre commune, nous devons absolument avoir une vision sur le long terme.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Nous pouvons donc poursuivre notre ordre du jour. Avant d'aborder la première délibération, je sollicite votre accord pour ajouter la délibération n°10, relative à une modification des tableaux des effectifs à la suite de promotions internes.

FINANCES

N°220923-01 - Créances admises en non-valeur – Commune de Langon

RAPPORTEUR M BLÉ

Exposé des motifs :

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Madame la Comptable propose d'admettre en non-valeur la liste n°5707870111 arrêtée au 1^{er} septembre 2022 pour la somme de 3 420,99 € se décomposant ainsi :

	Sommes non recouvrées en €
Débiteur 1 (exercice 2016)	229,33
Débiteur 2 (exercice 2016)	89,24
Débiteur 3 (exercices 2012 et 2013)	265,00
Débiteur 4 (exercices 2015 et 2016)	124,54
Débiteur 5 (exercices 2015 et 2016)	218,74
Débiteur 6 (exercice 2015 et 2016)	110,11
Débiteur 7 (exercice 2015)	154,75
Débiteur 8 (exercices 2015 et 2016)	260,36
Débiteur 9 (exercice 2016)	34,60
Débiteur 10 (exercice 2016)	162,89
Débiteur 11 (exercices 2014, 2015, 2016)	767,84
Débiteur 12 (exercice 2014)	111,24
Débiteur 13 (exercices 2015 et 2016)	332,08
Débiteur 14 (exercice 2015 et 2016)	59,40
Débiteur 15 (exercice 2014)	154,12
Débiteur 16 (exercice 2014)	62,90
Débiteur 17 (exercices 2015 et 2016)	283,85
TOTAUX	3 420,99

Le Conseil municipal,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 3 420,99 €
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6541
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°220923-02 - Annulation de dette à la commune de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde et au jugement du tribunal de commerce de Bordeaux – 689,28 € pour le budget principal

RAPPORTEUR M. BLÉ

Objet de la délibération :

La somme de 689,28 € doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 188,58 € sur le budget de la ville correspondant à des factures cantines et une dette de 500,70 € pour une facture de TLPE.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil municipal

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;

Vu la décision du Tribunal de Commerce clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu la demande du SGC de La Réole en date du 1er septembre numéro de liste 5 707 880 111 sollicitant l'effacement de dette de contribuables, le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 188,58 € sur le budget de la ville.

Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 689,28 € ventilé comme suit : 188,58 € correspondant à des factures cantines et une dette de 500,70 € pour une facture de TLPE

- **Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la commune correspondant à des créances éteintes par décision de justice
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°220923-03 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. La décision modificative n°2 présentée pour le Budget annexe du service de l'eau permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

Objet de la délibération :

- En section d'investissement, ouverture de crédit d'un montant de 350 000 € par la contractualisation d'un emprunt (article 1641) et inscription en dépense de la totalité des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable au 21531 pour 350 000 €

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NONINDIV.		350 000,00		350 000,00
Emprunts en euros			1641	2
Réseaux d'adduction d'eau	21531	2		350 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		350 000,00		350 000,00

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n° 2 du Budget de l'eau telle que présentée ci-dessus
- **Précise** que la décision modificative n°2 du Budget de l'eau s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante : Section d'investissement à hauteur de 350 000 €
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

David BLÉ : Cette décision vient modifier le budget voté initialement. Nous ajoutons en recettes 350 000 € et la même somme en dépenses. Nous avons en effet prévu un emprunt de 250 000 €, emprunt qui passe à 600 000 € et est global pour l'ensemble des travaux, qui s'étaleront sur plusieurs années. Pour rappel, nous avons déjà mis au budget la somme de 190 000 €, car nous hésitions à effectuer un emprunt en 2022 et un autre en 2023. Nous avons finalement opté pour un emprunt total, ce qui permet d'optimiser les frais et de bénéficier de taux plus compétitifs que ce qui sera proposé en 2023.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°220923-04 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (ASSURANCES) AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une main courante a été déposée auprès de la police municipale, le 28 avril 2022, par Madame ARNAUD Patricia suite à sa chute, le 27 avril 2022, provoquée par un trou sur le trottoir rue des Frères ST Blancard en se rendant sur son lieu de travail au Centre Hospitalier du Sud-Gironde.

Madame ARNAUD a fait l'objet d'un arrêt de travail en raison de ses blessures à la tête et à la main gauche. Cet arrêt du travail ne lui a pas permis d'assurer son activité les 1^{er} et 8 mai 2022 ainsi que deux dimanche, d'où une perte de salaire. De plus, elle a été dans l'obligation de porter une orthèse à la main gauche qui, cette orthèse, ne lui a pas été remboursée.

En conséquence, Madame ARNAUD demande à la commune une indemnisation pour le préjudice subit à hauteur de 350 €.

Aucun élément ne permettant de vérifier les propos exprimés par la victime sur les conditions de l'accident sur la voie publique, Monsieur le Maire a proposé à Madame Arnaud de signer un protocole transactionnel (projet annexé à la présente), afin de mettre un terme au litige qui les oppose.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes du protocole transactionnel
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint à la présente avec Madame ARNAUD Patricia et le charge de le mettre en œuvre.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°220923-05 - CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TÉLÉPHONIE MOBILE POUR HUIT LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché de téléphonie arrivant à terme fin 2021, la commune est passée par la centrale d'achat CAPAQUI pour changer d'opérateur de téléphonie mobile.

SFR est l'opérateur détenant le marché sur la centrale CAPAQUI.

Or, nous constatons un dysfonctionnement dans la réception des appels et l'accès à internet n'est pas concluant.

Pourtant certaines lignes téléphoniques doivent pouvoir être contactées en urgence et voire en permanence telles que celles de :

- M. Le Maire
- La Directrice générale des Services
- L'astreinte de la Police municipale
- L'astreinte du service de l'eau
- L'astreinte des élus
- Le Directeur des services techniques
- La Directrice des Affaires générales et juridiques
- L'astreinte des services techniques

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à changer d'opérateur et de contractualiser avec ORANGE pour ces huit lignes téléphoniques.

Aucuns frais supplémentaires ne seront appliqués par SFR pour cette résiliation et les mobiles seront conservés ainsi que les numéros de ligne.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer un contrat et toutes pièces afférentes à cette affaire avec la société ORANGE pour les huit lignes de téléphonie mobile suivantes :
- M. Le Maire
- La Directrice générale des Services
- L'astreinte de la Police municipale
- L'astreinte du service de l'eau
- L'astreinte des élus
- Le Directeur des services techniques
- La Directrice des Affaires générales et juridiques
- L'astreinte des services techniques

M. David BLÉ précise que la délibération prévoit 5 forfaits à 20 € HT/mois et 3 forfaits à 32 € HT/mois.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le dysfonctionnement constaté dans la réception des appels et l'accès à internet avec l'opérateur SFR ;

Considérant que huit lignes téléphoniques mobiles doivent pouvoir être contactées en urgence et voire en permanence ;

Après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société ORANGE pour les huit lignes téléphoniques suivantes :
 - o M. Le Maire
 - o La Directrice générale des Services
 - o L'astreinte de la Police municipale
 - o L'astreinte du service de l'eau
 - o L'astreinte des élus
 - o Le Directeur des services techniques
 - o La Directrice des Affaires générales et juridiques
 - o L'astreinte des services techniques
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°220923-06 - MOBILIER URBAIN ET MICRO-SIGNALÉTIQUE PUBLIQUE ET COMMERCIALE- PRINCIPE DE RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public qui nous lie à l'entreprise CDA Plurimedia pour l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire (planimètres et abris-bus) arrive à son terme le 30 septembre 2021.

Afin d'engager une procédure de consultation, cette convention a été renouvelée jusqu'au 31 janvier 2023.

Par ailleurs, la convention d'occupation du domaine public qui nous lie avec la société SICOM pour la microsignalétique publique et commerciale arrive également à son terme le 31 octobre 2022. Afin d'engager une procédure de consultation, une prolongation de cette convention sera nécessaire.

Ces conventions arrivant à échéance, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ces services publics à compter des échéances de ces conventions.

Plusieurs modes de gestion sont possibles, à savoir :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. La collectivité assure le suivi et l'entretien des installations ; L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.
- Une gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de service public ou d'une convention d'occupation du domaine public.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique d'un professionnel du secteur au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs pour ce secteur d'activité et la nécessité de ressources humaines dédiées.

Aussi, il est proposé le renouvellement d'une gestion externalisée.

Parmi les différents modes de gestion externalisée possibles, il est proposé au conseil municipal de ne pas retenir la convention d'occupation du domaine public, car ce mode de gestion ne permet pas de fixer une grille tarifaire décidée par la collectivité ni d'encadrer les obligations imposées à l'occupant ainsi que les conditions d'entretien et de renouvellement des matériels.

Il ressort de la jurisprudence du Conseil d'État qu'un contrat de mobilier urbain relève désormais de la qualification de concession de service et non plus de la qualification de marché public.

Ainsi, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire (planimètres et abris-bus) et la microsignalétique publique et commerciale et dont ces prestations sont assurées à titre gratuit par le prestataire en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un contrat de concession de service dès lors qu'il existe un risque réel d'exploitation.

Au regard de ces différents modes de gestion et du rapport de présentation des caractéristiques du contrat joint à la présente, il est proposé la concession de service.

Jean-Philippe DELCAMP : Voici de nouveau un recours à une entreprise privée. Si je suis d'accord en ce qui concerne l'affichage municipal, je le suis beaucoup moins pour la publicité. Par ailleurs, le montant facturé par le prestataire est très important : 29 000 € pour les planimètres, avec une redevance de 1 400 € ; 238 000 € pour la microsignalétique sur trois ans, avec une redevance de 11 000 € ; 1 300 000 € de gains pour les prestataires pour dix ans. Je trouve que c'est cher payé pour de la publicité.

Jean-Jacques LAMARQUE : La société SICOM, en fonction du nombre d'abonnements qu'elle récupère auprès des commerçants de Langon, nous octroie la moitié du chiffre en annonces publicitaires, à titre gratuit et nous restitue 5 % du chiffre d'affaires. SICOM récupère environ 500 annonces, ce qui signifie que la mairie bénéficie de 250 annonces gratuites pour l'information directionnelle de l'ensemble des services publics de Langon.

Monsieur le Maire : Nous sommes tous conscients de la prolifération de la publicité, mais cela nous permet néanmoins de financer nos panneaux, notamment pour ce qui concerne la promotion de la Ville. Mais nous avons bien pris note de ta remarque, Jean-Philippe.

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1120-1 à L.1121-4 et L.300-1 et suivants ;

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté par Monsieur le Maire et le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire (planimètres et abris-bus) et de la microsignalétique publique et commerciale ;

Considérant les prestations attendues du délégataire décrites dans le rapport annexé ;

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver le principe de la concession de service public pour l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire (planimètres et abris-bus) et de la microsignalétique publique et commerciale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de mise en concurrence, à publier un avis de concession et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce contrat de concession ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exécution de la concession.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



RESSOURCES HUMAINES

N°220923-07 - CONVENTION DE DISPONIBILITÉ POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ÉTABLIE EN APPLICATION DES LOIS N°2011-851 DU 20 JUILLET 2011 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal que des agents de la collectivité exerçant les fonctions de sapeurs-pompiers volontaires ont souhaité que ces actions de formation liées à cette activité soient conventionnées avec le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention qui ouvrira droit, aux agents, pendant leur temps de travail, à des autorisations d'absence pour formation, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité et du service dont ils dépendent.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, à la demande d'une des parties, avec un délai de préavis de 3 mois.

La durée des autorisations d'absence sur le temps de travail avec maintien de la rémunération accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel est de 5 jours ouvrés pour chaque année civile.

La collectivité peut, si elle en fait la demande, être subrogée dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités qui lui sont dues au titre de sa participation à la formation.

Les indemnités perçues par la collectivité au titre de la subrogation ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

David BLÉ : Ces conventions permettent de ne pas décompter le temps de formation des sapeurs-pompiers volontaires et, en contrepartie, cela offre à la collectivité la possibilité de percevoir les indemnités de formation de son agent. Deux agents ont formulé une demande à laquelle nous avons répondu favorablement.

Monsieur le Maire : J'ajoute que, lors des épisodes d'incendie de cet été, de nombreux agents de la commune ont été volontaires. Il est de la contribution de notre collectivité de permettre à des agents volontaires de se rendre sur les lieux d'incendie.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°220923-08 - CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer trois emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

- 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts, du 01.11.2022 au 31.10.2023, à temps complet, rémunéré au SMIC horaire,
- 2 postes d'agents d'animations périscolaires, du 07.11.2022 au 06.11.2023, à temps non complet à 20 heures hebdomadaires annualisées, rémunérées au SMIC horaire,

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'État ainsi que le contrat de travail et le cas échéant le renouvellement.

Vu le Code du travail, article L5134-20 ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDEFP/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Compte tenu :

- que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ;
- que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;
- que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;
- des besoins des écoles ;

Jean-Philippe DELCAMP : Je vote bien évidemment pour cette délibération et souhaite la bienvenue à ces nouveaux agents. Néanmoins, ce type de contrat, d'un an seulement, ne permet pas de vivre aujourd'hui avec un SMIC de 20 heures, ni même à temps complet. Je tenais à le rappeler.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer trois postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, dans les conditions suivantes :
 - o 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts, du 01.11.2022 au 31.10.2023, à temps complet, rémunéré au SMIC horaire,
 - o 2 postes d'agents d'animations périscolaires, du 07.11.2022 au 06.11.2023, à temps non complet à 20h hebdomadaires annualisées, rémunéré au SMIC horaire,

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention avec l'État et à conclure le contrat de travail et le cas échéant, le renouvellement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°220923-09 - TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS : MISE À JOUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des emplois non permanents ouverts au tableau des emplois pour :

- Supprimer les postes vacants non pourvus d'une part,
- Créer 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité. Ces agents assureront les fonctions d'Accompagnants d'Élèves en situation de Handicap (AESH) pour les écoles maternelle et élémentaire à temps non complet.

En effet, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'arrêt du Conseil d'État en date du 20 novembre 2019 a précisé que la prise en charge financière de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires (restauration et garderie) constitue une dépense obligatoire pour les communes et qu'il convient de créer les postes correspondants à ces besoins. L'éducation nationale a par ailleurs précisé aux collectivités que cet accompagnement spécifique sur le temps de restauration et d'accueil périscolaire serait à la charge des collectivités au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, sept enfants en situation de handicap sont accueillis au sein des établissements scolaires maternelle et élémentaire. Ces 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, sont créés dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi 84-53 pour assurer l'accompagnement de ces enfants pendant le temps de restauration pour cette rentrée 2022-2023. Les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget.

Les propositions de mise à jour du tableau sont donc les suivantes :

Poste	Base légale contrat	Filière	Cat	Date vacance du poste	Date d'ouverture du poste	Date de fermeture
Agent au service de l'eau	3-1°	Technique	C	31/03/2022	Date de publication de la présente délibération	
Agent de gardiennage et d'entretien des cimetières	3-1°	Technique	C	30/09/2020		
Agent de propreté urbaine	3-1°	Technique	C	30/11/2021		
Agent de propreté urbaine	3-1°	Technique	C	31/12/2021		
Agent de propreté urbaine	3-1°	Technique	C	31/12/2021		
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable	3-1°	Technique	C	31/01/2022		
Agent d'entretien polyvalent	3-1°	Technique	C	12/04/2022		
Agent d'entretien polyvalent	3-1°	Technique	C		22/10/2022	
Agent des espaces verts	3-1°	Technique	C	31/08/2022	Date de publication de la présente délibération	
Agent du service Général-Maçon	3-1°	Technique	C	30/06/2019		
Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C			22/10/2022
Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C			22/10/2022
Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C			22/10/2022

Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C		22/10/2022	
Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C		22/10/2022	
Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C		22/10/2022	
Agent technique- Propreté urbaine	3-1°	Technique	C	31/12/2020	Date de publication de la présente délibération	
Assistante des RH	3-1°	Administratif	C	31/12/2018		
Cuisinier	3-1°	Technique	C	01/09/2022		
Économe	3-1°	Administratif	C	12/01/2019		
Secrétariat urbanisme	3-1°	Administratif	C	31/01/2020		
7 Accompagnants d'Élèves en situation de Handicap (AESH) pour les écoles maternelle et élémentaire à temps non complet - échelle de rémunération C1	3-1°	Animation	C			Date de publication de la présente délibération

Jean-Philippe DELCAMP : Ces 7 accompagnants sont-ils bien des emplois créés ?

David BLÉ : Ces personnes sont des agents de l'Éducation nationale qui sont avec un certain nombre d'élèves durant la journée. Dans la mesure où il revient à la municipalité de prendre à sa charge l'accompagnement pendant la pause méridienne, nous avons proposé à ces personnes de bénéficier d'un supplément d'activité, ce qu'elles ont accepté.

Cela présente deux avantages : ces personnes, à temps partiel, bénéficient ainsi d'une augmentation de leurs heures de travail. D'autre part, cela sécurise l'accompagnement pour la communauté éducative et les élèves concernés, qui auront ainsi les mêmes référents toute la journée.

Jean-Philippe DELCAMP : Là encore, l'État se décharge sur les collectivités locales. En ce qui concerne l'accompagnement des élèves handicapés, il n'est pas à la hauteur. On parle d'école inclusive, ce dont l'Éducation nationale se gargarise, mais combien d'élèves handicapés en France ne bénéficient pas de cette aide ou alors pour un nombre d'heures ridicule ?

Les AESH doivent intervenir sur des terrains de plus en plus vastes, sur plusieurs écoles, et les élèves handicapés ont de moins en moins d'heures d'accompagnement. Elles apprennent la plupart du temps la veille pour le lendemain leur lieu d'intervention et ne sont pas indemnisées pour leurs trajets en journée (elles le sont en revanche pour le trajet du matin et celui du soir).

Être accompagnant est un métier à part entière et ne peut aucunement constituer un « job d'étudiant ». Une AESH peut gagner 720 € pour 20 heures d'accompagnement. Le salaire varie entre 600 € et 1 000 € pour 30 heures. Ce n'est pas suffisant.

David BLÉ : Nous partageons ce constat et nous faisons de notre côté notre maximum, considérant que l'éducation est une priorité, et notamment en ce qui concerne l'accompagnement des enfants handicapés. Il aurait été plus facile de considérer que ce sujet ne nous concerne pas, ce que nous n'envisageons pas. Il convient également de reconnaître l'engagement et l'esprit coopératif des accompagnants, qui ont accepté ce supplément d'heures.

Monsieur le Maire : Je rejoins le sens de ta remarque, comme nombre de collègues autour de la table. Trop souvent, on se retourne vers les collectivités, alors que cela n'est pas de notre responsabilité. Je considère qu'il revient à l'État d'assumer cette démarche inclusive. Malgré cela, nous sommes au rendez-vous.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois non permanents au regard des besoins,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'autoriser les modifications du tableau des emplois non permanents présentés comme suit :

Poste	Base légale contrat	Filière	Cat	Date vacance du poste	Date d'ouverture du poste	Date de fermeture
Agent au service de l'eau	3-1°	Technique	C	31/03/2022	Date de publication de la présente délibération	
Agent de gardiennage et d'entretien des cimetières	3-1°	Technique	C	30/09/2020		
Agent de propreté urbaine	3-1°	Technique	C	30/11/2021		
Agent de propreté urbaine	3-1°	Technique	C	31/12/2021		
Agent de propreté urbaine	3-1°	Technique	C	31/12/2021		
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable	3-1°	Technique	C	31/01/2022		
Agent d'entretien polyvalent	3-1°	Technique	C	12/04/2022		
Agent d'entretien polyvalent	3-1°	Technique	C		22/10/2022	
Agent des espaces verts	3-1°	Technique	C	31/08/2022	Date de publication de la présente délibération	
Agent du service Général-Maçon	3-1°	Technique	C	30/06/2019		
Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C		22/10/2022	
Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C		22/10/2022	
Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C		22/10/2022	
Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C		22/10/2022	
Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C		22/10/2022	
Agent polyvalent des écoles	3-1°	Animation	C		22/10/2022	
Agent technique- Propreté urbaine	3-1°	Technique	C	31/12/2020	Date de publication de la présente délibération	
Assistante des RH	3-1°	Administratif	C	31/12/2018		
Cuisinier	3-1°	Technique	C	01/09/2022		
Économe	3-1°	Administratif	C	12/01/2019		
Secrétariat urbanisme <i>7 Accompagnants d'Élèves en situation de Handicap (AESH) pour les écoles maternelle et élémentaire à temps non complet - échelle de rémunération C1</i>	3-1° 3-1°	Administratif Animation	C C	31/01/2020		

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ou à la date indiquée dans le tableau ci-dessus ;

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°220923-10 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond, suite à la publication de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2022, à la création au tableau des emplois et à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- d'un poste de technicien à temps complet
- d'un poste de rédacteur

**Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** la création :
 - d'un poste de technicien, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022
 - d'un poste de rédacteur, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.
- **DIT** que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



INSTITUTIONS

N°220923-11 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

RAPPORTEUR M. le MAIRE

Un décret du 29 juillet dernier, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Georges Dugachard.

Conformément décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, Monsieur le Maire propose de désigner au sein du Conseil municipal, un correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire : C'est tout naturellement que j'ai pensé à Georges, qui a assuré ce rôle d'interface et de conseiller durant toute la période des incendies cet été. Ce rôle est aujourd'hui officialisé.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours pourra, sous son autorité :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** aux fonctions de correspondant incendie et secours, Monsieur Georges DUGACHARD.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N°220923-12 - DÉSIGNATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX LANGUES RÉGIONALES

RAPPORTEUR M. le MAIRE

Monsieur le maire expose que la commune de Langon est fortement investie dans la défense et la promotion de l'occitan, elle est une des rares communes à proposer un enseignement de l'occitan de la maternelle au lycée.

Afin de développer ou promouvoir ces actions, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Marion Claverie pour cette mission.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE aux fonctions de correspondant aux langues régionales Madame Marion CLAVERIE.

Monsieur le Maire : Nous sommes une des rares communes à proposer un enseignement en langue occitane de la maternelle à la terminale. La désignation de Marion marque notre volonté politique de nous inscrire dans cette démarche.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



RAPPORTS D'ACTIVITÉS

N°220923-13 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

RAPPORTEUR M. DORAY

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Une communication doit être faite au Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le SICTOM a adressé le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2021.

Le rapport a été établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, aux articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service

Christophe DORAY : Je rappelle que le SICTOM nous permet de réduire massivement nos déchets afin de limiter nos coûts et notre impact sur l'environnement.

Pour cela, plusieurs axes de travail ont conduit notre action :

- mise en place d'un système d'accès à la déchetterie. Aujourd'hui, 15 000 web-usagers ont créé leur profil et la fréquentation de la déchetterie a diminué de 25 à 30 %, ce qui était l'objectif,
- modernisation de nos installations, notamment à St Symphorien avec la réception de la nouvelle déchetterie, qui comporte une zone de réemploi,
- lancement de la conteneurisation. De nombreuses communes ont désormais des bacs individuels ou collectifs. L'objectif global est un déploiement sur l'ensemble du territoire d'ici début 2024,
- gestion des biodéchets. La commune a l'obligation légale d'apporter une solution à ses administrés au 1^{er} janvier 2024. Le compostage individuel a été développé et des composteurs collectifs ont été mis en place, notamment à St Macaire. La commune travaille par ailleurs en collaboration avec le centre de méthanisation afin d'organiser une collecte de biodéchets qui permettra d'alimenter cette plateforme. Il est à noter que trois communes du territoire se sont d'ores et déjà engagées dans du « 100 % compost »,
- à la suite du changement de gouvernance au niveau du département de la Gironde, notre commune souhaite que le SICTOM, comme d'autres syndicats, soit intégré à la gestion des deux fours d'incinération de Cenon et de Bègles. Aujourd'hui, Bordeaux Métropole a la main dessus, nous empêchant de maîtriser les coûts.

Les faits marquants de 2021 :

- les inondations de février. Nous avons mis à disposition des communes qui en avaient besoin 58 bennes et avons collecté au total 280 tonnes de déchets,

- les coûts de Veolia en hausse, de 92 €/T à 136 €/T, soit 4 millions d'euros de dépenses supplémentaires sur le mandat,
- la TGAP, impôt de l'État perçu à chaque tonne produite, de 3 €/T il y a quelques années à 15 €/T aujourd'hui, qui entre en totalité dans le budget de l'État et n'est aucunement reversé aux communes,
- notre tonnage a globalement augmenté d'un peu plus de 6 %. Néanmoins, à partir du 1^{er} septembre 2021, date de mise en place de la déchetterie, nous avons constaté une baisse de 20 à 30 % des tonnages.

Pour finir, un dernier mot sur nos agents. Les métiers du SICTOM sont très difficiles, avec une espérance de vie de 10 à 15 ans inférieure à un standard national. Nous œuvrons énormément sur la santé et la sécurité au travail afin d'améliorer la qualité au travail et la qualité de vie, avec de bons résultats : la fréquence d'accidents a considérablement baissé, ainsi que le taux de gravité de ces accidents.

Monsieur le Maire : Vous connaissez mon engagement au niveau de la région sur l'économie circulaire et les déchets. Il était important de réussir notre pari sur ce territoire, ce qui n'a pas toujours été évident. Pour bien expliquer la remarque de Christophe à propos de la diminution du tonnage en déchetterie, cela prouve simplement que le travail a bien été mené, que le contrôle en amont a véritablement eu des effets sur la fréquentation, notamment s'agissant des flux extérieurs à notre territoire.

J'ai néanmoins deux questions :

Qu'en est-il de la mise en place du camion-benne roulant au biogaz ?

Devant la multiplication des contraintes relatives à la gestion des déchets et imposées aux collectivités, où en est le SICTOM, notamment en matière de méthodologie ?

Christophe DORAY : Le camion-benne au biogaz a été livré en août 2022. Après quelques problèmes techniques, il fonctionne désormais parfaitement. Ce camion est moins bruyant pour nos administrés et produit moins d'éléments nocifs pour nos ripeurs. Une communication sera faite en ce sens prochainement.

S'agissant des contraintes imposées aux collectivités, sachez que le SICTOM a œuvré de façon importante sur un plan stratégique. Je n'en parlerai pas ce soir afin de valider en amont les options imaginées auprès des élus et des administrés. J'effectuerai probablement une présentation de ce plan stratégique lors du conseil du mois de décembre.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2021 établi par le SICTOM

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM au titre de l'année 2021
- **INDIQUE** que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

Cette délibération n'appelle pas de vote du Conseil.



N°220923-14 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

RAPPORTEUR M. POUJARDIEU

Le Code général des Collectivités territoriales impose, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable de Langon, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2020.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'Eau, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Vous trouverez ci-joint la fiche synthétique reprenant les chiffres clés et l'intégralité du rapport. Ce dernier est également tenu à la disposition du public.

Patrick POUJARDIEU : Quelques éléments précis :

- L'eau a été distribuée à 5 030 abonnés (4 960 abonnés en 2020, +1,41 %),
- En 2021, les abonnés domestiques ont consommé 512 982 m³ (507 794 m³ en 2020, +1 % par rapport à 2020). Chiffre à mettre en parallèle avec notre droit de puisage, qui est géré par l'Agence nationale de santé et par la police de l'eau. Une discussion a eu lieu relative à notre droit maximum de pompage, qui a été baissé en 2021. Nous avons demandé à l'État d'inscrire dans nos droits futurs la possibilité d'augmenter à nouveau nos droits de puisage si nécessaire, ce qui a été accepté,
- Moyenne de consommation : 101,98 m³ par abonné/an ; la valeur nationale moyenne est de 120 m³/an,
- Le rendement du réseau pour 2021 est de 89,8 % (89,1 % en 2020). Cet excellent taux nous empêche néanmoins d'obtenir les subventions demandées,
- L'eau est d'excellente qualité, avec plusieurs contrôles par mois,
- Le coût pour un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 194,19 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2022), toutes taxes comprises (189,55 € au 1er janvier 2021), soit pour 120 m³/an : 1,62 €/m³ TTC (1,58 €/m³ en 2021, +2,45 % par rapport à 2021). Cette légère augmentation est une volonté politique relative à de futurs travaux.

Je vous engage à vous rendre sur le site www.services.eaufrance.fr, sur lequel vous pourrez consulter les données du service, tarifs et performance et constaterez que nos tarifs sont très raisonnables par rapport à ceux de nos voisins.

Jean-Philippe DELCAMP : Je vais m'abstenir sur cette délibération en raison de l'augmentation notamment des taxes et redevances : 30 % de plus ! Compte tenu du nombre d'augmentations auquel nos concitoyens doivent faire face actuellement, je ne peux pas voter cette délibération.

Patrick POUJARDIEU : Je précise que les taxes sont reversées à l'Agence de l'eau et servent à aider les syndicats à entreprendre les travaux qui s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Maire : La régie ici, c'est nous. Il faut donc que nous agissions en responsabilité. Ces augmentations vont permettre de financer un certain nombre de travaux qu'il convient aujourd'hui d'entreprendre.

Par ailleurs, nous avons développé une stratégie relative au coût de l'eau, au travers d'actions concrètes :

- la distribution d'économiseurs d'eau, avec pour conséquence 15 à 20 % de diminution sur certaines factures,
- dans le cadre du plan sobriété énergétique, un important travail est mené au sein de la commune pour préserver l'eau sur ses bâtiments communaux.

Il est à noter également que, durant des années, notre réseau a été déstabilisé en raison de vols sur les bornes incendie.

Pour terminer, j'ai confié à Patrick et aux collègues élus de la commission une mission de réflexion relative à un éventuel « chèque eau ». Nous reviendrons sur le sujet au début de l'année prochaine.

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Maire entendu,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau potable 2021 de la commune de Langon
- **DIT** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DIT** que le présent rapport sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son approbation.

Cette délibération n'appelle pas de vote du Conseil.



PROJET DE VILLE URBANISME HABITAT

N°20220923-15 - CONVENTION POUR LA CO-MAITRISE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RECONFIGURATION DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USÉES ET LE REMPLACEMENT DES CANALISATIONS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

RAPPORTEUR M. POUJARDIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Langon et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE FARGUES LANGON TOULENNE ont souhaité mener conjointement les travaux de reconfiguration des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées et le remplacement des canalisations d'adduction d'eau sur la commune de LANGON, rue Fabre, cours des fossés et cours du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Après avoir signé une convention pour la mise en œuvre d'une procédure de commande groupée pour le marché de travaux, le syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues, Langon, Toulennne a lancé une consultation des entreprises.

Cette procédure arrivant à son terme, il convient de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination des travaux et de définir les principes de répartition des dépenses de chacune des parties.

Le code de la commande publique prévoit, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Il est convenu que le SIAFLT soit désigné comme maître d'ouvrage principal au vu de l'enveloppe financière des travaux.

Patrick POUJARDIEU : D'importants travaux vont commencer en cette fin d'année, pour une durée de deux ans environ. Ils consisteront en une réfection complète du réseau d'assainissement qui traverse Langon, à la suite d'une étude menée par l'État en 2017.

Je me tiens à votre disposition pour plus de détails.

L'objectif de cette convention est de faire en sorte que la mairie de Langon profite de ces travaux pour changer son réseau d'eau sur le linéaire effectué par l'assainissement.

Les travaux vont partir de la station d'épuration de Toulennne pour s'arrêter chemin des Tanneries et vont donc concerner des voies extrêmement importantes.

La convention permettra de mettre en adéquation le bureau d'études de l'assainissement et celui de l'eau, afin de fixer les règles entre la mairie de Langon et le syndicat d'assainissement.

Monsieur le Maire : C'est effectivement un travail de longue haleine, qui fera l'objet d'une importante concertation auprès de nos concitoyens et d'un accompagnement progressif de ces derniers.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique (CCP) autorisant la désignation d'un maître d'ouvrage principal lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Considérant le programme de travaux relevant de la compétence de la Ville de Langon et du SIAFLT ;

Considérant que le programme de travaux respectifs de ces deux collectivités présente un lien fonctionnel et est susceptible d'être réalisé de concert ;

Considérant de ce fait de la pertinence de désigner une maîtrise d'ouvrage unique sur cette opération ;

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Assainissement Fargue Langon Toulonne ;
- **APPROUVE** les termes de ladite convention dont le projet est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et toutes pièces afférentes à cette affaire pour la réalisation de travaux de reconfiguration des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées et le remplacement des canalisations d'adduction d'eau sur la commune de LANGON, rue Fabre, cours des fossés et cours du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-15 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



FINANCES

N°20220923-16 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DES QUAIS PAR L'ASSOCIATION « LABEL MACHINE BORDELAISE »

RAPPORTEUR M. JAUNIÉ

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Langon a lancé en avril 2022 l'appel à projets pour l'animation estivale des quais. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du projet de ville. Il visait à compléter l'ensemble des dispositifs permettant de renouveler l'identité de la Ville, renforcer l'attractivité de son centre historique et les berges de Garonne, de créer de nouveaux usages récréatifs sur les quais support de rencontre, d'échanges conviviaux et de mixité sociale.

Suite aux candidatures présentées, deux structures ont été sélectionnées :

- Le Chausson gascon, proposant un concept culinaire autour d'un Food Truck
- Label Machine bordelaise, proposant une guinguette éphémère « Baracajou » avec un programme d'animations et de restaurations adaptées chacune des manifestations.

Le projet de Label Machine s'est articulé du 20 juin au 15 septembre dans les actions tournées vers le fleuve et les quais, menées par la Ville de Langon, mais également portées par de nombreux partenaires (le Conseil Départemental avec Cap33, la Chambre d'Agriculture avec le marché des producteurs, les festivités du 14 juillet, Paille et Ripaille).

À ce jour, Baracajou a mis en œuvre 12 concerts, trois soirées thématiques, trois ateliers de danses (tous gratuits) et invités 6 restaurateurs Food Trucks, s'articulant à ce titre avec Le Chausson Gascon.

L'association Label Machine souhaite aujourd'hui s'implanter à Langon, s'engageant à renforcer les premiers liens tissés et aller à la rencontre de nouveaux partenaires, et ce afin de tisser des liens entre les habitants en période estivale.

Pour ce faire, l'association Label Machine bordelaise projette dans un futur très proche d'implanter une partie de ses bureaux à Langon.

Au regard de l'implication de Label Machine bordelaise dans la vie de la Ville de Langon et de son implication au côté des services de la Ville pour les habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide d'un montant de 2500 €.

Cette subvention ne remet pas en cause l'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public qui est d'un montant de 1 € par jour de présence conformément au calendrier inscrit aux conventions passées avec les lauréats.

Frédérique BALSEZ : Je suppose que Label Machine bordelaise a fait payer ses prestations aux usagers, dans ce cas, pourquoi leur accorder une subvention ?

Denis JAUNIÉ : Les concerts étaient gratuits et les musiciens étaient rémunérés par l'association, qui va nous payer une redevance de 1 €/jour.

Monsieur le Maire : Lorsque nous avons lancé l'appel à projets, l'objectif était un projet global d'animation des quais et la demande de subvention existait dès l'origine. Nous avons toutefois souhaité attendre le mois de septembre avant de l'accorder, à l'issue de la période de manifestations estivales.

Nous n'aurions jamais pu prendre en charge nous-mêmes l'animation des quais.

Le Conseil municipal,

Considérant l'animation réalisée par l'association Label Machine bordelaise sur les quais durant cet été 2022,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association Label Machine bordelaise
- **Autorise** monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-16 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



PROJET DE VILLE URBANISME HABITAT

N°20220923-17 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

RAPPORTEUR M. JAUNIÉ

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le taux de la taxe d'aménagement (TA), actuellement à 5 %, pour le porter à 7,5 % sur le secteur 1, correspondant au périmètre de la pré-ZAD approuvée par délibération en date du 8/07/2021, et défini sur le plan et listes cadastrales détaillées joints en annexe.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme générant de la surface de plancher : construction, reconstruction et agrandissements de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou par le responsable d'une construction illégale.

La délibération motivée est rendue nécessaire par l'importance de constructions nouvelles à édifier et la réalisation d'équipements publics, dans le secteur défini par la prézone d'aménagement différé en vue de renforcer la densification du centre urbain, amener de nouveaux habitants sur le territoire et ainsi créer de nouveaux besoins. Le taux retenu pour le secteur 1, correspondant au périmètre de pré-Zone d'aménagement différé, est de 7,5 %.

Didier SENDRES : Nous avons déjà eu ce type de délibération, laquelle prévoyait la création d'une taxe. Voici encore une taxe sur l'urbanisme...

Denis JAUNIÉ : Ce n'est pas une nouvelle taxe.

Didier SENDRES : Certes, mais elle est augmentée de façon significative.

Denis JAUNIÉ : Pour l'instant, elle n'est augmentée que sur le secteur de la pré-ZAD. Elle sera augmentée sur les OAP en 2023.

Jean-Philippe DELCAMP : Où se trouve la pré-ZAD exactement ?

Monsieur le Maire : Cela correspond au quartier de la gare élargi, ce qui correspond à 46 ha. Lorsqu'il y a des aménagements, il revient à la collectivité d'amener les réseaux, les routes, etc. Une augmentation de la taxe permettra à notre commune d'y faire face.

Jean-Philippe DELCAMP : J'entends ce que tu dis, mais c'est une nouvelle augmentation, non négligeable qui plus est.

Monsieur le Maire : Néanmoins, lorsqu'un nouveau quartier s'installe, si l'on ne fait pas payer à « ceux qui arrivent », ce sont « ceux qui sont déjà là » qui doivent assumer le coût de cet aménagement. Il convient au contraire de prévoir une contribution des futurs habitants de ce quartier, pour le bien commun de tous. Nous jugeons cette participation équitable.

Denis JAUNIÉ : Nous devons trouver des recettes.

Monsieur le Maire : Il est vrai que, sur certains sujets, c'est la collectivité qui subit. Mais, en l'occurrence, il est de notre ressort d'assumer ce projet, au nom de notre volonté politique de développement de la ville.

Didier SENDRES : Pour un raccordement à l'électricité, le maître d'ouvrage paye aussi, il me semble.

Denis JAUNIÉ : La commune doit les réseaux, dans la mesure où cela concerne une zone à urbaniser.

Monsieur le Maire : Nous sommes ici dans un partage de l'investissement.

Denis JAUNIÉ : D'autant que 2,5 % sur 200 000 €, cela ne représente pas une forte somme.

Christophe FUMEY : J'estime que nous devrions être heureux de payer cette taxe d'aménagement, dans la mesure où cela va permettre de réguler les autres taxes.

Didier SENDRES : Nous avons connu d'autres augmentations. Il y a plus de 20 ans, nous étions dans une prospective urbanistique qui a favorisé l'installation de nouveaux venus dans toutes les petites villes autour de Langon. Nous avons été contraints de refaire les réseaux, jugés vétustes, sans être en mesure de rentrer les taxes correspondantes.

Notre position aujourd'hui est très généraliste : à chaque augmentation de taxe, nous nous insurgons.

Monsieur le Maire : Vos questions sont importantes, car elles nous permettent de faire de la pédagogie. Nous devons rappeler à quoi sert cette taxe et préciser qu'elle est conditionnée à nos choix d'urbanisation, qui ont été votés en amont, tous ensemble. Nous devons rester cohérents.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.315-15 ;

VU la délibération instaurant la taxe d'aménagement (TA) au taux de 5 % sur le territoire communal, en date du 28/10/2014 ;

VU la délibération créant un périmètre de prézone d'aménagement différé sur le territoire de Langon, en date du 8/07/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire ;

CONSIDÉRANT que le taux de 7 % apparaît plus adapté dans le secteur désigné délimité sur le plan joint, pour faire face aux financements complémentaires en vue de la réalisation de travaux d'équipements publics généraux ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DÉCIDE** d'instituer un taux de 7,5 % pour la taxe d'aménagement sur le secteur 1, correspondant au périmètre de la pré-ZAD ;
2. **DIT** que sont annexés à la présente délibération les plans et listes parcellaires définissant ce secteur.
3. **PRÉCISE** que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est valable pour une durée d'un an reconductible.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 4 Mrs SENDRES, HENQUEZ, BALSEZ, DELCAMP

La délibération n°220923-17 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.



N°20220923-18 - PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

RAPPORTEUR Monsieur le Maire

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien qui impacte le marché de l'énergie français et européen, le plan sobriété énergétique présenté par la Première ministre Elisabeth Borne le 8 juillet dernier a des intentions louables : consommer moins, consommer autrement. Ce « fonds vert » de 1,5 milliard d'euros pour les collectivités, dédié à des investissements en matière de lutte contre le changement climatique portera des résultats sur du long terme. L'annonce n'apporte donc aucune réponse à l'urgence de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières pour les collectivités, qui est l'ardente priorité pour les communes aujourd'hui.

Mais comme beaucoup de nos concitoyens, notre réalité, c'est le coût des dépenses liées à l'énergie qui a explosé ces derniers mois, et la période caniculaire exceptionnelle par son ampleur, à laquelle nous faisons face, oblige la ville à repenser sa consommation énergétique.

Nous allons subir l'augmentation du prix d'achat de l'énergie ce qui impactera de façon très importante notre budget. Une première estimation montre que sur les fluides nous allons passer de 500 000 euros à près 1,3 million d'euros.

Ce n'est pas une nouveauté dans l'action de la ville, puisque nous avons déjà enclenché en 2020 un certain nombre d'actions dans le cadre du projet de ville. La Municipalité a donc accéléré la mise en œuvre de certaines mesures, consciente de leur caractère urgent dans le contexte actuel traduit par la mise en œuvre du plan de sobriété suivant :

UN PLAN DE SOBRIÉTÉ ENGAGEANT LA VILLE DANS LA MISE EN PLACE DES MESURES IMMÉDIATES D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE RESPECTUEUSES DE LA VIE LOCALE

Les risques d'une potentielle pénurie d'énergie cet hiver existent. Les collectivités publiques sont appelées à faire preuve d'exemplarité en activant tous les leviers possibles pour des économies d'énergie immédiates.

Plusieurs mesures conjoncturelles applicables pour les deux hivers à venir seront appliquées.

Celles-ci ont été pensées en **portant attention aux conséquences sur les Langonnaises et Langonnais concernés** : écoliers, sportifs, familles, agents de la Ville, public qui assiste à un spectacle, enfants, adultes, personnes en situation de handicap... afin de leur permettre de profiter des services culturels, sportifs, éducatifs, ou encore administratifs de la Ville.

Elles sont également adaptables, en fonction de l'évolution de la situation, et surtout, sur la base des échanges avec les acteurs de la Ville. Elles ont été choisies par la municipalité lorsqu'elles permettent **d'impacter significativement la réduction de la consommation énergétique de la Ville et d'envoyer un signal en faveur de la sobriété.**

Il s'agit d'insuffler des changements de comportement durables vers une « **sobriété énergétique** ». Cette recherche de sobriété aura pour effet d'apporter divers avantages, outre les économies financières, comme l'amélioration de la santé ou la réduction du bruit.

AGIR ENSEMBLE POUR ÉCLAIRER MIEUX

Cette sobriété se traduira par plusieurs actions concrètes :

L'extinction de l'éclairage public la nuit, dans certaines zones spécifiques.

- ✓ De 21h à 07h dans les parcs et jardins de la ville
- ✓ de 00h à 6h l'hiver pour les points lumineux permettant un réglage horaire automatisé
- ✓ de 21h00 à 6h00 des zones d'activité économique.
- ✓ Et en concertation avec les quartiers pour réduire l'éclairage la nuit, avec la réalisation d'une phase Test dès le mois de novembre.

L'extinction des mises en lumière des bâtiments municipaux.

L'extinction de la diffusion des panneaux électroniques de 1h à 6h du matin

La réduction du temps d'éclairage et le nombre des luminaires festifs de fin d'année en termes de durée et soutenu par les choix techniques raisonnés de ces éclairages

L'accélération et la priorisation des investissements économes en matière d'éclairage : poursuite des changements des projecteurs halogènes existants par des projecteurs à LED.

Une action de sensibilisation sera également effectuée auprès des professionnels afin qu'ils puissent participer à l'effort collectif en appliquant la réglementation comme l'extinction nocturne de certains éclairages entre 1h et 6h du matin pour les publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ; généralement entre 1h et 7h pour les vitrines de magasin ; au plus tard à 1h pour les façades de locaux professionnels et 1h après la fin de l'occupation pour leur éclairage intérieur.

AGIR ENSEMBLE POUR MIEUX CONSOMMER

La commune s'est engagée dans la réalisation de trois études importantes :

- La mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier pour lui permettre de répondre aux obligations de réduction des consommations d'énergie finale de 40 % en 2030 dans 11 de ces bâtiments
- L'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur urbain
- Les études de rénovation thermiques des écoles primaire et maternelle

Si ces études sont essentielles pour répondre aux ambitions de la commune de s'engager dans une politique de transition écologique, il est indispensable d'agir dès aujourd'hui compte tenu du contexte.

C'est dans cet esprit que le plan de sobriété nécessite un plan de chauffe 2022 et 2023 réinterrogé au regard des différents utilisateurs et des recommandations de l'ADEME.

Une baisse de température est à prévoir dans tous les bâtiments de la ville et la mise en route des chauffages sera retardée. À titre d'exemple, certains équipements de la commune tels que les bâtiments sportifs ou l'espace Claude Nougaro ne seront pas chauffés ou connaîtront un abaissement de la température. En revanche, la température dans les écoles primaire et maternelle ou les salles d'activités des séniors de la commune sera maintenue de façon à tenir compte des besoins particuliers des enfants et de nos aînés.

Le prêt ou l'utilisation de salles sera également priorisé selon la nature ou l'occupation du bâtiment.

L'été, la consigne de climatisation sera fixée à 26 °C dans les locaux équipés d'une climatisation fixe ou mobile, soit 1 à 2 degrés de plus par rapport à l'existant afin de limiter la surconsommation électrique, mais toujours dans le respect des recommandations nationales sur la température des équipements de petite enfance, par exemple.

La commune dans le cadre de sa programmation budgétaire priorisera et/ou accélérera les actions favorisant les économies d'énergies telles que :

- La mise en place d'horloges pilotant la programmation de ventilation, de chauffage ou de production d'eau chaude dans certains bâtiments,
- L'installation de régulation sur les circuits des radiateurs,
- la mise en œuvre d'une campagne d'isolation des canalisations d'eau chaude passant par des zones non chauffées,
- la mise en œuvre d'une campagne d'installation d'ampoules basse consommation,
- la réalisation de travaux de renforcement d'isolation et de remplacement des fenêtres avec vitrages performants.

Si de nombreuses communes proposent dans leur plan de sobriété d'abaisser la température de l'eau de leur piscine, cette disposition ne sera pas prise par la ville de Langon. En effet, la piscine municipale de Langon a fait l'objet de travaux récents permettant de réduire la consommation d'électricité et de gaz par :

- La pose de nouveaux panneaux solaires pour chauffer l'eau chaude sanitaire (80 % d'eau chaude gratuite pendant la saison d'ouverture entre mai à septembre)
- La pose de nouveaux serpentins solaires pour chauffer l'eau des 2 bassins et de la pataugeoire.
- La nouvelle machinerie pour le traitement de l'eau avec régulation par des automates (économie de produits), variateurs sur les moteurs des pompes permettant de réguler la puissance selon les opérations de chloration de l'eau et la fréquentation des bassins.

AU QUOTIDIEN, JOUONS COLLECTIF, ÉCONOMISONS L'ÉNERGIE !

Ces actions doivent nécessairement être soutenus par tous, chacun à son niveau : élus, agents municipaux, usagers et professionnels.

Les élus porteront une attention particulière dans les choix effectués par exemple dans la politique municipale des achats, dans la restructuration des espaces publics en intégrant la question énergétique et de développement durable dès la conception et jusqu'à la maintenabilité. Les récentes décisions sur la mobilité (zone 30 km/h, Mobilité active par liaisons douces...) en sont des exemples. Les porteurs de projet seront également sensibilisés dans le cadre de l'urbanisme négocié.

Dans la collectivité, en complément des actions présentées, **une sensibilisation aux écogestes du quotidien sera engagée à destination des agents municipaux** avant le 1^{er} novembre.

Il s'agit, par exemple, de :

- Débrancher ou éteindre les appareils électriques en fin de journée (40 % d'économie d'énergie)
- Mettre en veille les équipements électriques pendant les pauses (60 % d'économie d'énergie)
- Économiser le papier
- Éteindre la lumière de la pièce lorsqu'on part de celle-ci
- Fermer les volets en fin de journée
- Diminuer significativement les mails internes reçus (désabonnements) et émis

Engager un **travail commun avec les partenaires du monde associatif et éducatif** qui sont utilisateurs des infrastructures notamment sur les écogestes et la responsabilisation environnementale et seront mobilisés pour agir à leur échelle. Le volet environnemental et énergétique sera intégré à compter de 2023 dans les conventions partenariales avec les associations, les règlements d'utilisations des salles...

Engager les citoyens au côté de la commune à modifier ses comportements énergivores en lui donnant des exemples de gestes sobres, valoriser cet engagement et communiquer sur cet engagement.

Enfin, si ce plan de sobriété répond à la nécessaire mise en œuvre de bonnes pratiques, nous souhaitons réaffirmer que nous sommes totalement solidaires des propositions de l'AMF auprès de la Première ministre :

- L'accès des collectivités aux tarifs réglementés de l'énergie - comme c'est le cas pour les entreprises
- La révision de la formule de calcul du tarif réglementé de vente de l'électricité,
- L'adaptation des règles de la commande publique aux spécificités des marchés du gaz et de l'électricité pour faciliter l'achat direct d'énergie renouvelable auprès d'un producteur et l'autoconsommation individuelle ou collective, et la garantie que les acheteurs publics puissent, à l'issue d'une première consultation infructueuse,
- Bénéficier d'une offre de fourniture selon des conditions financières acceptables et transparentes,
- Indexer la DGF sur l'inflation. Cette mesure serait simple, juste et efficace ; elle limiterait l'impact sur les budgets locaux des surcoûts énergétiques et augmenterait d'autant la capacité d'autofinancement des collectivités, leur permettant d'accroître leurs investissements de transition écologique.

Monsieur le Maire : Je souhaitais par cette délibération que l'on acte ensemble la démarche collective (mairie, associations, entreprises et particuliers) à mettre en place.

Des déclarations fortes de la Première ministre ont pu être faites, mais nous verrons que nous sommes loin de bénéficier de toutes les aides nécessaires. Nous aurions besoin d'avoir accès aux tarifs réglementés et de financements afin de pouvoir investir, mais nous n'en avons pas.

Par ailleurs, la commune n'a pas attendu la canicule de cet été pour travailler sur des économies d'énergie et lancer des études à cet effet. Dès le mois prochain, un comité de pilotage se réunira à propos d'un projet de réseau de chaleur qui pourrait couvrir entre l'hôpital, les collèges et lycées, la caserne des pompiers, le spadium, les bâtiments communaux et intercommunaux.

Tout cela ne sera cependant pas suffisant. Le lycée Jean Moulin, pour ne citer que lui, se montre très inquiet face à l'augmentation des factures énergétiques (2,5 fois plus importantes).

Nous devons travailler ensemble sur des écogestes, mais cela ne suffira pas non plus.

La température va drastiquement baisser dans les bâtiments publics. Notre piscine, grâce à un important travail mené depuis plusieurs années, est aujourd'hui autonome énergétiquement.

Par ailleurs, nous allons devoir réfléchir à l'éclairage public, sujet épineux. Notre limite résidera dans la technicité de la démarche. Nous allons être contraints par exemple de réduire les lumières de Noël.

Là encore, j'aurais aimé que l'État soit au rendez-vous puisque sur ce sujet, des moyens d'accompagnement des collectivités existent. Nous savons d'ores et déjà qu'il va y avoir un impact financier sur notre collectivité, dans la mesure où nous n'allons pas pouvoir réduire le chauffage dans les écoles ou les cantines, notamment.

Jean-Philippe DELCAMP : Ce qui me met en colère est le « baratin » qui accompagne tout cela. 1,5 milliard annoncé dans le cadre du plan de sobriété énergétique d'Élisabeth Borne, ce n'est rien et cela ne sera pas suffisant. Ce n'est même pas le dixième de ce que l'État a volé aux communes depuis des années.

Si la crise climatique est indéniable, la crise énergétique, elle, est à mesurer. Il y a des responsables, une probable spéculation... EDF vend par exemple au prix fort ses produits à des opérateurs privés et achète ce dont il a besoin à des prix prohibitifs. Et l'on nous dit après qu'il n'y a pas d'électricité pour nous.

Ce plan de sobriété énergétique m'énerve. Qui la sobriété concerne-t-elle ? Les fournisseurs d'énergies sont en train de faire leur beurre sur notre dos. Ce sont les classes populaires qui vont le plus subir cette crise énergétique. Le choix sera pour elles : se chauffer ou manger.



AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE

**N°20220923-19 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ET INFRASTRUCTURES DE
L'ALSH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE- AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION**

RAPPORTEUR Mme CHAUVEAU-ZEBERT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une nouvelle convention doit-être signée avec la Communauté de Communes du Sud Gironde afin d'utiliser les locaux de l'ALSH sur le temps de la pause méridienne suite à l'allongement de la pause méridienne à l'école élémentaire St Exupéry entre 11 h 50 et 13 h 50 et à son utilisation pour les missions d'accueil périscolaire par la commune.

Monsieur le Maire souligne que cette convention des locaux a lieu exclusivement hors vacances scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Monsieur le Maire précise que la communauté de Communes facturera à la mairie une contribution aux frais de nettoyage et d'utilisation des locaux qui sera appliquée de la façon suivante :

- Refacturation des frais liés à l'utilisation du bâtiment et nettoyage de ce dernier, calculés à hauteur de la surface utilisée et du temps d'utilisation en heure.
- La base des coûts retenue sera celle constatée au 31/12 de l'année correspondante à la rentrée scolaire.

Le projet de convention est joint à la présente

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de signer cette convention avec la Communauté de Communes du Sud Gironde

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la signature de la convention avec la Communauté de Communes.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-19 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N°20220923-20 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN
COMPOSTEUR DE PROXIMITÉ- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

RAPPORTEUR Mme CHAUVEAU-ZEBERT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'obligation du tri à la source à compter de 2023, la municipalité a décidé d'installer le compostage de l'ensemble des déchets des restaurants scolaires des écoles élémentaire et maternelle à la rentrée des classes 2022/2023.

Le SICTOM du Sud Gironde se joint au projet et va accompagner, financièrement et techniquement, la mise en place du compostage de proximité. Ce dernier propose d'être signataire d'une convention avec la commune pour l'installation de la plateforme de compostage, la gestion et la responsabilité de l'installation.

Pour cela, le SICTOM du Sud Gironde propose un accompagnement technique, humain et financier sur le projet.

Monsieur le Maire souligne que cette convention a pour objectif de déterminer les modalités de la mise en place et de la gestion de l'installation de compostage de proximité.

Monsieur le Maire : Je profite de cette délibération pour formuler le souhait que Christophe et toi, Dominique, vous puissiez présenter vos actions, que j'estime mal valorisées. Un véritable travail est effectué sur le sujet et j'aimerais que vous le présentiez un jour en conseil.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'Arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier

VU la circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place le compostage de l'ensemble des déchets des restaurants scolaires,

CONSIDÉRANT le soutien et l'accompagnement du SICTOM du Sud Gironde pour la mise en place du tri à la source et le compostage des déchets des restaurants scolaires,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la signature de la convention avec le SICTOM du Sud Gironde jointe en annexe
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-20 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N°20220923-21 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE
D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ANNÉE SCOLAIRE
2022 - 2023. AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR Mme CHAUVEAU-ZEBERT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention doit-être signée avec l'association Club UNESCO pour l'action Lire et faire Lire dans le cadre des activités périscolaires de l'école maternelle Anne FRANK pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Monsieur le Maire souligne que la collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires, dont elle a la compétence. L'association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention.

Monsieur le Maire précise que toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucuns frais pour la collectivité.

Le projet de convention est joint à la présente.

Monsieur le Maire : Afin de conforter les préoccupations relatives au pouvoir d'achat de nos concitoyens, je rappelle que Dominique, avec l'ensemble de la commission Jeunesse, a remis des chéquers, dans le respect de notre politique volontariste d'accompagnement.

La modification de la tarification de la cantine aura elle aussi son rôle sur ce sujet crucial.

Je salue tout le travail effectué par cette commission.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.42 21-1

CONSIDÉRANT la volonté municipale de signer cette convention avec l'association Club UNESCO pour l'action Lire et Faire Lire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la signature de la convention avec l'association Club UNESCO pour l'action Lire et faire lire.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°220923-21 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

COMMUNICATIONS

Jean-Jacques LAMARQUE : Comme tous les ans à la même période, nous devons nous concerter en ce qui concerne les ouvertures dominicales en 2023. Nous avons travaillé en collaboration avec la Chambre de commerce de Bordeaux et les dates sont les suivantes :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (qui se dérouleront du 11 janvier au 7 février), soit le 15 janvier 2023,
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été, le 2 juillet 2023. Une réflexion a eu lieu à ce sujet ; en effet, très peu de commerçants suivent ces soldes. La question de la reconduction des soldes d'été se posera en 2023,
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Nous avons décidé de ne pas ouvrir le dimanche qui suit la rentrée, ainsi que le 26 novembre 2023, jour du Black Friday, qui n'est pas suivi par les commerçants langonnais.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Jacques.

J'en arrive au bilan de l'été, qui donne matière à satisfaction.

Nous avons réussi à être présents durant tout l'été, notamment avec le Baracajou, Paille et Ripaille, la piscine et le forum des associations.

L'été a également et malheureusement connu de nombreux incendies, sur lesquels je me suis déjà exprimé, et la canicule. Il me semble important de rappeler à cet égard que la collectivité est au rendez-vous de nos concitoyens.

Jacqueline DUPIOL : En effet, comme vous le savez, nous avons connu trois épisodes caniculaires cet été. Nos agents du CCAS ont régulièrement appelé les 500 personnes inscrites sur le fichier canicule, soit 80 personnes appelées chaque jour.

Aucun problème particulier n'est à déplorer, chaque personne étant bien entourée par leurs famille, aide-ménagère, voisins et amis. Les appels ont été bien accueillis.

Nous avons par ailleurs mis à disposition des Langonnais la salle climatisée du 14 juillet, et ce, durant tout l'été.

Monsieur le Maire : Merci, Jacqueline, et merci, au nom du Conseil municipal, à toute l'équipe du CCAS. Je crois que tu as aussi été épaulée par quelques collègues élus et bénévoles.

Jacqueline DUPIOL : Nous avons également été aidés par trois jeunes, dans le cadre du dispositif Argent de poche.

Monsieur le Maire : Nous avons par ailleurs fait le choix politique d'avoir une piscine couverte avec un tarif social, ouverte durant tout l'été.

Guillaume STRADY : Voici le bilan relatif à la piscine :

- Ouverture aux scolaires du 23 mai au 1^{er} juillet
- Ouverture au public du 25 juin au 4 septembre
- 5 maîtres-nageurs (3 du service des sports et deux saisonniers)
- 8 saisonniers pour l'accueil et l'entretien des vestiaires
- 2 agents techniques du service des sports pour l'entretien de l'eau et des bassins
- Accueil dans le cadre de partenariats de 136 enfants de l'école élémentaire, 300 élèves du collège Jules Ferry, 200 élèves du collège Toulouse Lautrec, 142 élèves du collège de Pian-sur-Garonne, 15 jeunes de l'ITEP
- 8 593 entrées payantes pour le public
- 3 associations utilisatrices de la piscine (Sud Langon, les Marsouins et les Masters)

- Des manifestations : tournoi de rugby subaquatique, compétitions, soirée de record de l'heure

S'agissant du forum des associations, sous sa nouvelle forme, nous avons pu accueillir les 53 associations (12 culture et patrimoine, 13 social et économique, 28 sports et loisirs). Le public a été nombreux et la journée a été un succès.

Monsieur le Maire : J'en profite pour saluer la performance des jeunes Marsouins, qui ont obtenu de très beaux résultats. Mais ils ne sont pas les seuls à avoir obtenu d'excellents résultats, aussi, j'estime qu'il conviendrait de valoriser toutes ces réussites, peut-être au travers de la remise de prix ou de moments de convivialité. En tant que maire, je sens que cette reconnaissance envers les associations est importante. J'ai donc confié cette mission à Guillaume, nous ferons une annonce en ce sens. D'autre part, nous avons invité les nouveaux arrivants au forum des associations. C'est l'occasion pour moi de remercier Christophe FUMEY pour son action lorsqu'il a fallu évacuer les personnes en situation de danger lors des incendies, cela a très rapidement été assumé, grâce à un fonctionnement syndical.

Didier SENDRES : J'ai « visité » cet été le service des urgences de Langon et c'est pour moi l'occasion de saluer la performance des services de notre centre hospitalier. Je suis rapidement parti ensuite au centre cardiologique de Haut-Lévêque, trésor départemental réputé au niveau national. Je voulais remercier tous ceux qui, par la pensée ou leurs messages, m'ont témoigné leur soutien, comme tu as pu le faire Jérôme. Nous ne nous sommes pas croisés sur le chemin politique, mais nous l'avons fait sur le chemin de la vie. J'engage chacun à ne pas faire la même chose et à rester en bonne santé.

Monsieur le Maire : Je t'invite à faire comme moi : être bien entouré. Je le suis à la maison, je le suis par mes équipes. Ils sont là pour me rappeler à l'ordre. S'il n'y a pas d'autres interventions, je conclus ce conseil municipal. Je vous souhaite une belle soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 42.

Monsieur le Maire,
Jérôme GUILLEM

Le secrétaire de séance,
Didier SENDRES